

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 JUIN 2013

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, BAREILE, Mme CABELLO, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

Pouvoirs : Anne-Marie ANCHEN à Jean BEDECARRAX
Marie ECHEPARE à Henri GIMENEZ
Didier LOUSTAU à Jean-Michel IDOPE
Michel LAURONCE à Jean MENE-SAFRANE
Elisabeth SALTHUN-LASSALLE à Eliane YTHIER

Suppléants : Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY
Henri LAGREULA suppléant de David LAMPLE
Georgette SALHI suppléante de Véronique PEBEYRE

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Gérard FRECHOU, Jean-Michel BELLOT, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Jacques CARSUZAA, Jean-Marie GOUINEAU, Jean LOUSTALET, Jean-Pierre DOMECCQ, Philippe GARROTE, Yves TOURAINE, Nicolas MALEIG, Fabien REICHERT, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Nathalie REGUEIRO, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 130620-03-ENV

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BARETOUS : CONVENTION DE PRESTATIONS

M. BEDECARRAX rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais peut intervenir ponctuellement par convention pour d'autres collectivités, notamment pour les missions du Service Public d'Assainissement non collectif.

La Communauté de communes de la Vallée de Barétous a sollicité l'intervention de notre SPANC pour assurer, pendant la durée d'un congé de maternité, l'instruction des demandes dans le cadre des dossiers d'urbanisme et, à titre exceptionnel, les contrôles sur site des installations d'assainissement non collectif.

Ces prestations feront l'objet d'une convention entre la CCPO et la CCVB qui précisera les modalités financières suivantes :

- Contrôle/Conception et/ou visite de terrain pour les installations neuves, à réhabiliter ou autre conseil technique : 50.00 € HT/intervention

- Contrôle dans le cadre de transactions immobilières : 85.00 € HT

- Contrôle de réalisation de travaux : 180.00 € HT.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes de Barétous sur les bases ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 20 juin 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT